



## FONDATION MARTIN-BRADLEY

### DIRECTIVES GÉNÉRALES DEMANDE DE FINANCEMENT DE PROJET

1. La Fondation Martin-Bradley est un organisme sans but lucratif qui a pour but d'aider les organisations qui viennent en aide aux personnes touchées par la maladie mentale. La sensibilisation de la population aux différentes facettes de la maladie mentale se retrouve également au cœur de ses priorités.
2. La demande de financement pour un projet doit être présentée et soumise auprès du membre du conseil d'administration qui est le responsable du comité des projets, en complétant le formulaire officiel disponible sur le site de la fondation à l'adresse suivante : [www.fondationmartinbradley.org](http://www.fondationmartinbradley.org) et en le soumettant à l'adresse de courriel suivante : [projet@fondationmartinbradley.org](mailto:projet@fondationmartinbradley.org).
3. Un comité de sélection indépendant procèdera à l'analyse des projets et ce, à partir d'une grille d'évaluation préalablement établie.
4. Les sommes versées devront être destinées à des projets que le comité de sélection jugera pertinents, viables et dont les résultats sont tangibles.
5. Un organisme ne pourra soumettre qu'une demande par année par projet. Une seule demande sera aussi recevable pour un projet donnée et ce, même si ce projet se déroule sur plusieurs années.
6. Les évènements annuels ou récurrents pourront faire l'objet d'une demande par année.
7. Les projets seront sélectionnés en fonction, entre autres, des critères suivants :
  - a) Organisme sans but lucratif ou comité de bénévoles qui intervient dans le domaine de la santé mentale;
  - b) Organisme sans but lucratif ou comité de bénévoles qui offre des services majoritairement à la population de la ville de Rouyn-Noranda et/ou de l'Abitibi-Témiscamingue. À ce chapitre, la fondation privilégiera les organismes desservant la population de Rouyn-Noranda.

- c) Bonne réputation de l'organisme dans la collectivité;
  - d) Qualité de la gestion de l'organisme;
  - e) Impact réel du projet relativement à l'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie des personnes touchées par la maladie mentale;
  - f) Personnes qui bénéficieront du projet et/ou des services offerts par l'organisme;
  - g) Existence d'autres sources de financement disponibles.
8. À titre d'exemple, les projets suivants pourraient être admissibles :
- a) Amélioration d'une infrastructure pour le bénéfice de la clientèle de l'organisme;
  - b) Achat de matériel et/ou de services pour le bénéfice de la clientèle de l'organisme;
  - c) Financement d'une activité et/ou de services pour les bénéficiaires de l'organisme.
9. Seront notamment exclues du programme d'aide :
- a) Demande provenant d'un organisme à vocation religieuse ou politique;
  - b) Demande provenant d'un groupe de pression ou de lobbying;
  - c) Demande pour une commandite d'un projet individuel ou d'une personne, exemple : sportif de haut calibre;
  - d) Demande ayant pour but de défrayer les dépenses courantes d'un organisme;
  - e) Demande dans le but de défrayer des frais liés à un évènement de commandite et/ou de représentation;
  - f) Demande dans le but de créer et/ou de développer un site internet;
  - g) Demande ayant pour but d'achat de matériel de soutien à la gestion de l'organisme;
  - h) Demande visant à défrayer les services professionnels reliés à la production de brochures promotionnelles ou de site internet;